

Tarifs applicables au 01 Avril 2024

## TRANSACTION – VENTE

### Rémunération:

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

Les honoraires ci-dessous sont à la charge vendeur.

## HABITATION

- ⇒ Rémunération forfaitaire de 5000 euros TTC si le Prix de vente est inférieur à 50.000 euros.
- ⇒ 10% TTC pour un prix de vente compris entre 50 001 euros et 90 000 euros  
Avec un minimum de 6000 euros
- ⇒ 9 % TTC pour un prix de vente compris entre 90 001 euros et 120 000 euros  
Avec un minimum de 9000 euros
- ⇒ 8 % TTC pour un prix de vente compris entre 120 001 euros et 150 000 euros  
Avec un minimum de 10 800 euros
- ⇒ 7 % TTC pour un prix de vente compris entre 150 001 euros et 190 000 euros  
Avec un minimum de 12 000 euros
- ⇒ 6 % TTC pour un prix de vente compris entre 190 001 euros et 230 000 euros  
Avec un minimum de 13 300 euros
- ⇒ 5.5 % TTC pour un prix de vente compris entre 230 001 euros et 270 000 euros  
Avec un minimum de 13 800 euros
- ⇒ 5 % TTC si le prix de vente excède 270 000 euros  
Avec un minimum de 14.850 euros

### MANDAT de RECHERCHE

Barème identique au mandat de vente. Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

## BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

- Rémunération forfaitaire de 13.000€ TTC pour cession de fonds de commerce et cession de droit au bail

